

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30.01.2023

ID : 033-213305550-20230126-DEL2023_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 26 janvier à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 20 janvier 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme RUIZ
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à M. FLEURY
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme RUIZ.

.....

Délibération n°2023-07 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et saisonniers pour l'année 2023

Madame BATS, adjointe aux ressources humaines expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes saisonniers correspondant aux besoins de la commune pour l'année 2023 répartis comme suit :

- 8 adjoints d'animation
- 3 Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- 2 adjoints techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour accroissement temporaire d'activités correspondant aux besoins de la commune pour l'année 2023 répartis comme suit :

- 2 adjoints techniques ;
- 1 adjoint d'animation ;
- 1 adjoint administratif ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la ville ;

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

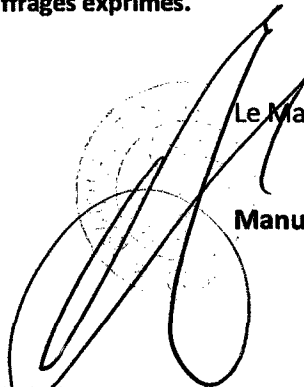
La secrétaire de séance,

Joëlle RUIZ



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en ligne le 30.01.2023